

## DELIBERATION DU CONSEIL

N°2026-023

### AUTORISATION D'EMPRUNT AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR LE PROJET DE RENOVATION DE LA CITE DE LA PARISIENNE (Opération réalisée sous maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL de l'Artois)

#### NOMBRE :

De conseillers	
en exercice :	23
De présents :	20
De votants :	23
Contre :	00
Abstention :	00
Pour :	23

L'an deux mille vingt-six, le 17 avril à 17H00, le Conseil municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame BRICOURT Séverine, Maire, suite à la convocation en date du 10 avril 2026 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

**Etaient présents :** Madame Séverine BRICOURT, Monsieur Pascal LEWANDOWSKI, Madame Anne-Marie LOUBETTE, Monsieur Jean-Bernard BRICOURT, Madame Flora DESPREZ, Monsieur Jean-Marc LOGEZ, Madame Cécile PREVOST, Monsieur Philippe POCHE, Monsieur Arnaud TONON, Madame Cindy MONBEL, Monsieur Daniel PRUVOST, Madame Marie-Ange PESIN, Monsieur Michael LEFEBVRE, Madame Séverine LUKASZCZYK, Monsieur Frédéric IRMER, Madame Nadine HUARD, Monsieur Bernard CZERWINSKI, Madame Kataline BIGOTTE, Monsieur Fabrice HAVART et Madame Micheline GOLAWSKI.

#### Etaient absents :

**Ont donné pouvoir :** Madame Cathy DUCLOY a donné pouvoir à Madame Marie-Ange PESIN, Monsieur David DELMAIRE a donné pouvoir à Madame Cécile PREVOST et Monsieur David CAPELLE a donné pouvoir à Monsieur Bernard CZERWINSKI.

La séance ouverte à 17h00, le quorum étant atteint et les membres du Conseil municipal ayant été dûment convoqués, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame Anne-Marie LOUBETTE est désignée comme secrétaire.

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22 ;  
Vu le Programme de rénovation de la Cité de la Parisienne inscrit dans le cadre de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier (ERBM),  
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2022-034 approuvant la Société SPL de l'Artois en tant que titulaire de la concession d'aménagement de la Cité de la Parisienne de Drocourt et approuvant le projet de concession d'aménagement et les financements prévisionnels y afférent,  
Vu la Délibération du Conseil Municipal n°2023-015 approuvant l'Avenant n°1 à la concession d'aménagement de la Cité de la Parisienne de Drocourt,

Considérant que le projet de requalification des espaces publics de la Cité de la Parisienne – Place des Mines constitue une opération structurante pour la commune de Drocourt, visant notamment à :

- Donner la priorité aux piétons,
- Développer les mobilités actives (marche et vélo),
- Réorganiser et apaiser le stationnement et la circulation,
- Créer des espaces publics qualitatifs, végétalisés, inclusifs et durables.

Considérant que le coût total de l'opération est estimé financé par des subventions, l'autofinancement et le recours à l'emprunt ;  
Considérant qu'il convient de contracter un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Banque des Territoires afin d'assurer le financement de cette opération ;

**Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **DE RECOURIR** à un emprunt d'un montant de 3 600 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (Banque des Territoires), destiné au financement du projet de requalification des espaces publics de la Cité de la Parisienne dans le cadre de l'ERBM dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

**Ligne du Prêt : PSPL**

**Montant : 3 600 000 euros**

**Durée d'amortissement : 30 ans**

Dont différé d'amortissement : 0 ans (*le cas échéant*)

**Périodicité des échéances : Trimestrielle**

**Index : Livret A**

**Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.5%**

**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA**

**Amortissement : Prioritaire**

**Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

**Typologie Gissler : 1A**

**Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt**

- **D'AUTORISER** le maire à signer le contrat de prêt PSPL (Prêt au Secteur Public Local) ainsi que tout document afférent et à procéder à toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme,

LA SECRETAIRE,  
Anne-Marie LOUBETTE



LE MAIRE,  
Séverine BRICOURT

